

DELIBERATION N° 2018-006

Autorisation du Directeur Général pour engager les dépenses afférentes à l'accord-cadre mono-attributaire de maîtrise d'œuvre urbaine pour la réalisation de l'opération d'aménagement du Grand Arénas

- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif aux nouvelles règles de gestion budgétaires et comptable publique et notamment son article 194,
- Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de gestion budgétaires et comptable publique,
- Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- Vu le décret n°2015-982 du 31 juillet 2015 modifiant le décret n°2008-773 du 30 juillet 2008 portant création de l'Établissement Public d'Aménagement (ci-après EPA) Ecovallée-Plaine du Var,
- Vu l'arrêté de Monsieur le Ministre de la cohésion des territoires en date du 30 août 2017 portant nomination de Monsieur Olivier SASSI en qualité de Directeur Général de l'EPA Ecovallée-Plaine du Var à compter du 1^{er} septembre 2017,
- Vu la délibération n°2015-012 du Conseil d'Administration de l'EPA en date du 3 novembre 2015 adoptant le règlement intérieur du Conseil d'Administration, lequel fixe les attributions du Conseil d'Administration et celles du Directeur Général,
- Vu la délibération n°2013-009 du Conseil d'Administration de l'EPA en date du 18 mars 2013 approuvant le dossier de création de la zone d'aménagement concerté (ci-après ZAC) Grand Arénas,
- Vu l'arrêté du Préfet des Alpes-Maritimes en date du 6 août 2013 créant la ZAC Grand Arénas,
- Vu le rapport de présentation,
- Vu les débats en séance,

Considérant que l'EPA a besoin d'un maître d'œuvre qui assurera une mission de maîtrise d'œuvre urbaine globale du quartier Grand Arénas et notamment afin d'engager opérationnellement la ZAC du Grand Arénas.

Considérant que le dossier de création approuvé envisage un programme de construction d'environ 600 000 m² de surface de plancher et l'aménagement de 11ha d'espaces publics.

Considérant que, au regard notamment du coût estimé des travaux, les dépenses afférentes audit accord-cadre et aux marchés subséquents en découlant ont été portées au bilan de l'opération.

Considérant que le règlement intérieur de l'établissement, issu de la délibération du Conseil d'Administration n°2015-012 en date du 3 novembre 2015, prévoit que le Directeur Général engage les dépenses de l'établissement dans la limite de 500 000 € HT pour les marchés de prestations intellectuelles et de fournitures courantes et services.

Considérant que le Conseil d'Administration doit donc autoriser le Directeur général avant d'engager ladite dépense.

Le Conseil d'Administration :

- autorise le Directeur Général à initier une procédure de publicité et de mise en concurrence préalable à la sélection d'un prestataire,
- autorise le Directeur Général à signer ledit accord-cadre et les marchés subséquents en découlant, sous réserve de l'avis du jury et de l'avis de Monsieur le Contrôleur Général,
- autorise le Directeur général à signer tout document en matière de passation et d'exécution dudit accord-cadre et des marchés subséquents en découlant.
- autorise le Directeur Général de l'EPA Ecovallée-Plaine du Var à engager les dépenses afférentes à l'accord-cadre mono-attributaire de maîtrise d'œuvre urbaine ainsi qu'aux marchés subséquents en découlant, pour la réalisation de l'opération d'aménagement du Grand Arénas, sous réserve de l'adéquation avec le budget voté par le Conseil d'Administration,

Le 1^{er} Vice-Président
du Conseil d'Administration



François BERTRAND

Annexe :
Rapport de présentation.